

TRANSACTION – VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 9 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 3 000 € TTC
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 150 000 € : 7 % TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 1 100 000 € : 6 % TTC du prix de vente
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 1 100 001 € : 5 % TTC du prix de vente

Transaction-vente terrain : 10 % TTC du prix de vente

Principe de non cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur : 100 €
- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail : Honoraires à la charge du bailleur : 10 € TTC par m²
:Honoraires à la charge du locataire : 10 € TTC par m²
- Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :
 - Honoraires à la charge du bailleur : 3 € TTC par m²
 - Honoraires à la charge du locataire : 3 € TTC par m²

GESTION LOCATIVE Honoraires : selon barème dédié

Honoraires de rédaction dans le cadre du mandat de gestion :

- nouveau bail : 150 € TTC soit 125 € HT

- avenant au bail : 120 € TTC soit 100 € HT

- Rédaction de protocole ou d'attestation : 70 € TTC soit 58,33 € HT

Barème en vigueur au 15 Avril 2022